

MÉTHODOLOGIE ET DÉFINITIONS

1 La répartition des élèves par profil de territoire

La typologie des communes combine trois zonages et outils de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Deux d'entre eux sont de type morphologique : le zonage en unités urbaines, qui s'appuie sur un critère de continuité du bâti et la grille communale de densité, définie selon la distribution de la population à l'intérieur des communes. Le troisième est un zonage de type fonctionnel, le zonage en aires d'attraction des villes, et correspond à une identification de pôles et de leurs aires d'influence, au sens des trajets domicile-travail. L'indicateur retenu est celui de la population des écoliers et des collégiens de l'Éducation nationale car il permet de définir de façon quasiment exhaustive la répartition des individus scolarisés à ces niveaux.

2 La démographie des 0 à 25 ans

Pour l'essentiel, les données de cette fiche proviennent du bilan démographique diffusé par l'Insee en janvier de chaque année, et relatif aux estimations démographiques établies à partir des recensements rénovés de la population française. Les données par département et âge portent sur janvier 2019. À chaque diffusion de la population légale, la DEPP redresse les effectifs des enfants en bas âge (les 0-4 ans en général) à l'aide de données issues de l'état civil.

3 Le milieu social et le niveau de diplôme des parents

Le milieu social des élèves de la carte **3.1** est résumé par l'**indice de position sociale**. Il s'agit d'une quantification de la profession des parents, en général les responsables légaux de l'élève (qu'ils cohabitent ou non avec l'élève), parfois un beau-parent ou un membre de la fratrie. Celle-ci tient compte des ressources financières et culturelles possédées en moyenne selon la profession, en utilisant les données sur les familles dans le panel d'élèves entrés en sixième en 2007, suivis par la DEPP, pour établir le lien entre ces ressources et les professions [Rocher, 2016]. Les familles des collégiens ont été prises comme référence, car elle est quasiment exhaustive à ce niveau et les catégories socioprofessionnelles parentales sont plus systématiquement renseignées dans le second degré que dans le premier degré.

Les indicateurs des cartes **3.2** et **3.3** ont été calculés sur un échantillon des données du recensement de la population de l'Insee (exploitation dite « complémentaire »). Les valeurs des cantons dont l'effectif est inférieur à 200 ne sont pas publiées et sont représentées grisées, car la variabilité liée à l'échantillonnage est trop importante.

Dans ces deux cartes, il s'agit du ou des parents (ou beaux-parents) qui partagent le même foyer que l'enfant : les parents « cohabitants ».

4 L'environnement familial des enfants de 0 à 17 ans

Les chômeurs au sens du recensement de la population incluent les individus âgés de 15 ans ou plus :

- qui se sont déclarés chômeurs (inscrits ou non à Pôle emploi) sauf s'ils ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ;
- qui ne se sont déclarés spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.

Les chômeurs sont dits « **de longue durée** » s'ils déclarent rechercher un emploi depuis un an ou plus.

Un ménage est en situation de **surpeuplement** si le nombre de pièces du logement est strictement inférieur à une norme définie comme suit, en fonction de la composition du ménage :

- une pièce de séjour pour le ménage ;
- une pièce pour chaque personne de référence de chaque famille occupant le logement ;
- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans et plus ;
- pour les célibataires de moins de 19 ans, une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de 7 ans, sinon, une pièce par enfant.

5 Le niveau de vie et la pauvreté des familles avec enfants

Les données sur les revenus proviennent de la source « Fichier localisé social et fiscal » (FiLoSoFi). Les données issues de ce fichier proviennent du rapprochement :

- des données fiscales (déclarations de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) fournies à l'Insee par la direction générale des finances publiques ;
- et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (CNAF, CNAV, MSA).

Ces données permettent de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt et y compris prestations sociales et revenus financiers non déclarés). Le champ couvert est celui de l'ensemble des ménages fiscaux ordinaires : il exclut les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite, etc.).

Le niveau de vie d'un ménage est égal au revenu dont il dispose après impôts et prestations, divisé par le nombre d'unités de consommation. Ces unités sont calculées comme suit : le premier adulte du ménage a une pondération de 1, les autres personnes de 14 ans ou plus de 0,5, les enfants de moins de 14 ans de 0,3. Chaque individu se voit affecter le niveau de vie calculé à l'échelle du ménage. Le taux de pauvreté correspond à la part d'individus dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian.

6 La scolarisation dans le premier degré

Le premier degré correspond aux enseignements préélémentaire et élémentaire, dispensés dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires.

Une école maternelle ou préélémentaire accueille uniquement des élèves de niveau préélémentaire.

Une école élémentaire accueille uniquement des élèves de niveau élémentaire (CP à CM2).

Une école primaire accueille des élèves de niveau préélémentaire et élémentaire.

17 Les conditions d'accueil dans le second degré

Le E/S est le nombre moyen d'élèves devant un professeur pendant une heure de cours, qu'il s'agisse d'un cours en groupe ou en classe entière, sa formule de calcul est :

$$E / S = \frac{\sum h_i x_i}{\sum h_i}$$

où « h_i » est le nombre d'heures d'enseignement assurées devant la structure « i » (groupe ou division), et « x_i » est l'effectif d'élèves de la structure « i ».

18 L'équipement numérique dans les écoles et les établissements publics

Enquête sur les technologies de l'information et de la communication : les données sur les technologies de l'information et de la communication présentées ici ont été collectées auprès des écoles et établissements publics des premier et second degrés entre février 2018 et juin 2019.

Le terme « **ordinateur** » inclut ici les ordinateurs fixes ou portables, les tablettes et équipements analogues.

Les **outils de vidéoprojection** sont les tableaux blancs interactifs ou tableaux numériques interactifs (TBI, TNI) et les vidéoprojecteurs. Le tableau blanc interactif se présente sous la forme d'un tableau blanc classique : il fonctionne en association avec un ordinateur et un vidéoprojecteur pour proposer des fonctionnalités interactives.

19/20 La dépense d'éducation par élève par le MENJS-MESRI Les dépenses d'éducation des régions et départements

Les dépenses régionales et départementales d'éducation sont calculées et réparties par niveau de formation selon les principes mis en œuvre au niveau national pour le compte de l'éducation. Le compte de l'éducation est un compte satellite de la comptabilité nationale. Il rassemble l'intégralité des flux financiers intervenant dans le domaine de l'éducation et mesure ainsi l'effort de la collectivité nationale pour le fonctionnement et le développement de

son système éducatif, en métropole et dans les DOM. Il permet également de suivre les coûts moyens par élève ou étudiant selon le niveau d'enseignement.

Les indicateurs disponibles se rapportent aux dépenses connues à un niveau infranational. Il s'agit de dépenses engagées en 2019 par les ministères en charge de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (MENSJ-MESRI), les régions et les départements. En 2019, ces financeurs assurent près des trois quarts du coût moyen global d'un élève ou d'un étudiant, en financement initial (c'est-à-dire avant transferts, notamment avant affectation des bourses aux ménages). Pour le MENSJ-MESRI, les dépenses relèvent des programmes 139, 141, 214, 230, 150 et 231 du budget général de l'État. Pour les régions et départements, les dépenses comprennent également celles destinées à des établissements sous tutelle d'autres ministères que le MENJS-MESRI, dont le ministère en charge de l'Agriculture. Elles couvrent aussi le financement de l'apprentissage, conformément au champ de compétences des régions jusqu'en 2019. Par ailleurs, il a été tenu compte de spécificités comptables, s'agissant des collectivités assurant des compétences propres (ville de Paris, métropole de Lyon, collectivité de Corse, collectivités territoriales uniques de la Martinique et de la Guyane) ou s'agissant des dépenses de personnel. Enfin, les établissements du second degré de Mayotte sont à la charge de l'État.

Pour ces financeurs, les dépenses moyennes par élève en 2019 sont calculées en rapportant une dépense de 2019 à un effectif d'élèves scolarisés en 2019 dans les secteurs public et privé sous contrat. Les effectifs d'élèves de l'année 2019 sont calculés en prenant deux tiers des effectifs de la rentrée scolaire 2018-2019 et un tiers de la rentrée scolaire 2019-2020. Plus précisément, pour un financeur, un échelon géographique et un niveau de formation donnés, la dépense moyenne par élève de l'année 2019 est calculée en rapportant la dépense de ce financeur pour l'échelon géographique et le niveau de formation considérés à l'effectif d'élèves correspondant à ce même croisement. Les dépenses d'apprentissage et les effectifs d'apprentis sont exclus, sauf pour le calcul du coût moyen par apprenti.

21/22 Les enseignants du premier degré Les enseignants du second degré

Enseignant du premier degré : il s'agit d'enseignants dont l'activité – ou la mission – majoritairement pratiquée au cours de l'année scolaire est l'enseignement à des élèves du premier degré. Cette mission est définie pour chaque agent au vu de ses différentes affectations. Les enseignants totalement déchargés de leur enseignement pour assurer des fonctions de direction ne sont pas comptabilisés.

Enseignant remplaçant : enseignant qui, dans ses affectations, a plus de la moitié de son temps réglementaire de service consacré à du remplacement temporaire, de courte ou longue durée (au maximum d'un peu plus de neuf mois) sur des postes vacants. Cela correspond à des remplacements d'arrêts courts pour des raisons de santé, de formation continue, etc., ou de postes devenus vacants (départ, congé maladie long, etc.). Cela correspond aussi à des contractuels nommés tardivement sur leur poste (à partir d'octobre) ou dont le contrat ne couvre pas l'année scolaire.

23 La mobilité géographique des enseignants

Les constats sont réalisés à partir des observations en novembre 2018 et novembre 2019 du Panel des personnels issus de la base statistique des agents (BSA) de novembre 2019. Le premier degré regroupe les professeurs des écoles et les instituteurs titulaires, le second degré inclut les professeurs titulaires agrégés, certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'enseignement général de collège, professeurs de chaire. Pour les deux populations, les indicateurs ne concernent que les titulaires ; en sont donc exclus les mouvements issus de la première affectation au moment de la titularisation des stagiaires (néotitulaires).

Le taux de mobilité départementale est égal au nombre d'enseignants titulaires ayant changé d'établissement principal d'affectation à la rentrée 2019 dans le département, rapporté au nombre moyen d'enseignants titulaires du département sur la période.

Le taux de migration nette pour une zone (académie ou département) est la différence entre les entrées et les sorties d'enseignants titulaires d'un poste définitif au cours de la période, rapportée au nombre moyen d'enseignants titulaires de la zone sur cette période. Ne sont pas comptabilisés dans les mouvements ceux des agents n'ayant pas d'affectation en novembre 2018 et/ou en novembre 2019, ni ceux des néotitulaires.

24 Les personnels aux missions d'accompagnement et de prévention auprès des élèves

Les personnels non enseignants aux missions d'accompagnement et de prévention auprès des élèves présentés sont définis par leur mission, c'est-à-dire par l'activité pratiquée majoritairement au cours de l'année scolaire. Cette notion de mission étant nouvelle dans cette édition, les données présentées dans cette fiche ne sont donc pas comparables à la précédente version de *Géographie de l'école 2017*. En particulier, seuls les personnels médico-sociaux intervenant auprès des élèves sont comptabilisés ici, à l'inverse de la publication précédente qui prenait également en compte les personnels médico-sociaux en charge des personnels.

25 Début de CP : les évaluations nationales Repères

Le cadre de référence : l'évaluation de début de CP est obligatoire pour tous les élèves qui entrent en CP dans toutes les écoles de France, publiques et privées sous contrat. Ce dispositif est un outil au service de l'enseignant afin qu'il puisse disposer pour chaque élève de points de repère fiables et organiser son action pédagogique en conséquence.

La population concernée : l'évaluation effectuée en septembre 2020 portait sur l'ensemble des élèves scolarisés en cours préparatoire dans les écoles publiques et privées sous contrat en France métropolitaine, dans les DROM, la Polynésie Française et Saint-Pierre-et-Miquelon. Le dispositif a permis de recueillir les réponses de près de 815 000 élèves répartis dans près de 32 000 écoles.

Les situations d'évaluation : tous les élèves des classes de CP ont été évalués sur support papier en septembre 2020. Ces évaluations n'ont pas vocation à mesurer tout ce qui a été appris les années précédentes, ni tout ce qui figure au programme. Tous les items composant les exercices des évaluations nationales de début de CP ont été expérimentés. Cette expérimentation a permis d'assurer une standardisation scientifique des épreuves et d'évaluer les exercices en conditions réelles de classe.

En 2020 au début du CP, les élèves ont passé trois séquences de 10 minutes chacune en français et deux séquences de 10 minutes en mathématiques.

Des groupes et seuils de réussite, propres à chaque série d'exercices ont été déterminés :

- un seuil en deçà duquel on peut considérer, dès le début de l'année, que les élèves rencontrent des difficultés et donc qu'un besoin d'accompagnement est identifié (seuil 1) ;

- un seuil pour des élèves dont les acquis semblent fragiles (seuil 2).

Au-delà du seuil 2, on considère que les élèves présentent une maîtrise satisfaisante.

26 Début de sixième : l'évaluation en français et en mathématiques

Le cadre de référence : afin de disposer d'indicateurs permettant de mieux connaître les résultats des élèves et des établissements pour un pilotage pédagogique efficace (notamment au niveau local), la DEPP a évalué en septembre 2020 sur support numérique tous les élèves de sixième. Ce dispositif doit permettre de fournir des indicateurs au niveau académique et infra-académique et d'objectiver les différences géographiques en matière de performance et d'équité.

La population concernée : 800 000 élèves scolarisés en classe de sixième générale, de Segpa (section d'enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS) dans près de 7 000 collèges publics et privés sous contrat en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DROM), ainsi qu'en Polynésie française et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les situations d'évaluation : l'évaluation ne constitue pas un balayage exhaustif des programmes. Les exercices ont permis, pour le français, de tester les connaissances et compétences associées à la « Lecture et compréhension de l'écrit », à l'« Étude de la langue » et à la « Compréhension de l'oral ». Pour les mathématiques, sont concernées les connaissances et compétences associées aux « Nombres et calculs », « Grandeurs et mesures » et « Espace et géométrie ».

La maîtrise de connaissances et des compétences : en français et en mathématiques, des seuils de maîtrise ont été déterminés selon une méthodologie spécifique. Elle confronte les résultats issus des évaluations standardisées avec le jugement d'enseignants et d'experts sur le niveau des élèves et le contenu des évaluations. Dans le cadre de cette évaluation, pour chacune des disciplines, les seuils permettent de caractériser les degrés d'acquisition suivants : « Maîtrise insuffisante », « Maîtrise fragile », « Maîtrise satisfaisante », « Très bonne maîtrise ».

Tests spécifiques : en 2020, deux tests spécifiques ont été proposés aux élèves, l'un portant sur « la compréhension de l'écrit » en français et l'autre sur « la résolution de problèmes » en mathématiques. Les scores aux tests spécifiques ont été calculés à partir du nombre d'items réussis en français (19 items au total) et en mathématiques (15 items au total). Pour chacun de ces tests, deux seuils de réussite ont été déterminés, de façon à identifier trois groupes d'élèves : élèves « à besoins », élèves « fragiles » et élèves présentant une maîtrise satisfaisante.

27 Début de seconde : les compétences en français et en mathématiques

Le cadre de référence : afin de disposer d'indicateurs permettant de mieux connaître les résultats des élèves et des établissements pour un pilotage pédagogique efficace (notamment au niveau local), la DEPP a évalué en septembre 2020 sur support numérique tous les élèves de seconde. Ce dispositif doit permettre de fournir des indicateurs au niveau académique et infra-académique et d'objectiver les différences géographiques en matière de performance et d'équité.

La population concernée : 700 000 élèves scolarisés en classes de seconde générale, technologique ou professionnelle dans plus de 4 000 lycées publics et privés sous contrat en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) ainsi qu'en Polynésie française et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les situations d'évaluation : l'évaluation ne constitue pas un balayage exhaustif des programmes. Les exercices ont permis, pour le français, de tester les connaissances et compétences associées à la « Compréhension de l'écrit », à la « compréhension du fonctionnement de la langue » et à la « Compréhension de l'oral ». Pour les mathématiques, l'ensemble des élèves a été évalué sur les connaissances et compétences associées aux « Nombres et calculs » et à l'« Organisation et gestion de données ». Puis, spécifiquement en seconde générale et technologique sont évaluées la « Géométrie de raisonnement » et les « Expressions algébriques », tandis qu'en seconde professionnelle sont concernées les connaissances et compétences liées à la « Géométrie du calcul » et à la « Résolution algébrique de problèmes ».

La maîtrise de connaissances et des compétences : en français et en mathématiques, des seuils de maîtrise ont été déterminés selon une méthodologie spécifique. Elle confronte les résultats issus des évaluations standardisées avec le jugement d'enseignants et d'experts sur le niveau des élèves et le contenu des évaluations. Dans le cadre de cette évaluation, pour chacune des disciplines, les seuils permettent de caractériser les degrés d'acquisition suivants : « Maîtrise insuffisante », « Maîtrise fragile », « Maîtrise satisfaisante », « Très bonne maîtrise ». Sur les cartes, sont représentés les pourcentages d'élèves en situation de maîtrise (« Maîtrise satisfaisante » ou « Très bonne maîtrise ») par département.

28 Les inégalités sociales de compétences

En septembre 2020, les élèves de sixième ont été évalués en français et en mathématiques sur support numérique. Dans le même temps, les élèves de seconde ont passé un test de positionnement, également sur support numérique. Pour ces deux évaluations, le taux de maîtrise est défini comme le pourcentage d'élèves ayant obtenu un score satisfaisant à l'évaluation (cf. « Méthodologie » des **fiches 26 et 27**).

Les inégalités sociales de résultats scolaires sont analysées à partir de l'indice de position sociale (IPS). Cet indice est attribué à chaque élève à partir des professions de ses parents ou responsables qui suivent sa scolarité. Il quantifie la façon dont ces professions sont, en moyenne, associées à des conditions plus ou moins favorables à la réussite scolaire (cf. « Méthodologie » de la **fiche 3**).

Afin de donner une mesure des inégalités scolaires associées aux inégalités de milieu social des élèves, on calcule pour chaque département la différence entre le taux de maîtrise des élèves parmi les 20 % les plus favorisés (IPS le plus élevé) et le taux de maîtrise des élèves parmi les 20 % les moins favorisés (IPS le plus faible). Cet indicateur s'inspire de celui mis en œuvre au niveau international pour les comparaisons d'inégalités sociales entre pays (OCDE, 2019). Toutefois, la valeur de l'indicateur à l'échelle nationale ou académique ne correspond pas à une moyenne des indicateurs départementaux. En effet, les écarts de compétences selon le milieu social, sur le plan national, sont influencés par les écarts de composition sociale entre départements. Pour cette raison, l'indicateur calculé pour l'ensemble de la France est plus élevé que les écarts constatés dans la plupart des départements.

29 L'orientation en fin de troisième

La typologie retenue classe les académies selon l'importance de l'orientation des jeunes en fin de troisième entre voie générale et technologique (GT), voie professionnelle sous statut scolaire et apprentissage en cinq groupes :

- « forte dominante en voie GT » : orientation en voie GT supérieure à 64 % ;
- « orientation importante en voie professionnelle scolaire » : orientation dans un second cycle professionnel par voie scolaire supérieur à 29 % ;
- « apprentissage développé » : orientation dans un second cycle professionnel par apprentissage supérieur à 6 % ;
- « orientation importante en voie professionnelle scolaire et apprentissage développé » : orientation dans un second cycle professionnel par voie scolaire supérieur à 29 % et par apprentissage supérieur à 6 % ;
- « orientations mixtes » : les orientations des jeunes dans ces trois voies sont en dessous des seuils fixés.

Les trois seuils (64 % en GT, 29 % en professionnel scolaire et 6 % en apprentissage) sont « naturels ». Ils correspondent à des ruptures de séries académiques. Aucune académie ne satisfait à ces trois critères en même temps.

31 L'espérance d'obtenir le baccalauréat pour un élève de sixième

L'espérance d'obtenir le baccalauréat pour un élève de sixième donne une mesure de la probabilité qu'aurait un jeune de sixième, une année donnée, de réussir l'examen du baccalauréat s'il rencontrait tout au long de son parcours les conditions scolaires que connaissent les autres jeunes cette année-là. Pour chaque niveau, on calcule le taux intermédiaire d'accès au niveau supérieur. Les taux intermédiaires sont multipliés entre eux pour donner les trois composantes de l'indicateur – général et technologique scolaire, professionnel scolaire et professionnel par apprentissage – dont la somme est l'espérance d'obtenir le baccalauréat pour un élève de sixième.

32 Les jeunes en difficulté de lecture : focus sur la génération de jeunes nés en 1999

Entre 2015 et 2018, plus de 2 millions de jeunes femmes et hommes, de nationalité française, ont participé à la *Journée défense et citoyenneté* (JDC) au cours de laquelle ils ont passé un test de compréhension de l'écrit. Les jeunes doivent répondre, grâce à un boîtier électronique, aux questions qui défilent sur un grand écran. Leurs réponses, et dans certains cas leur temps de réaction, sont enregistrés. Le test vise à évaluer trois dimensions spécifiques : l'automatisme de la lecture, les connaissances lexicales et les traitements complexes de supports écrits. Pour chacune d'entre elles, un seuil de maîtrise a été fixé, permettant ainsi de dégager huit profils de lecteurs dont quatre caractérisent les jeunes que l'on peut considérer comme étant en difficulté de lecture. On s'intéresse ici aux résultats d'une génération d'élèves afin de rectifier les biais des analyses mélangeant des jeunes d'âges différents dont une partie a probablement repoussé sa participation à la JDC d'une ou plusieurs années. On sait, de par les études précédentes, que les élèves plus âgés ont un niveau en lecture plus faible. D'après les estimations du recensement de la population effectuées par l'Insee en 2020, il y avait en France 751 200 jeunes nés en 1999. Entre 2009 et 2015, 711 200 jeunes Français nés en 1999 ont participé à la JDC, soit 95 % de la génération complète. Cette différence peut s'expliquer par le fait que la JDC ne concerne que les jeunes de nationalité française alors que le recensement de la population concerne tous les jeunes résidant en France quelle que soit leur nationalité. De plus, les jeunes nés en 1999 n'ont pas encore tous participé à la JDC, puisqu'ils n'ont pas tous atteint l'âge maximal de 25 ans. On fait l'hypothèse qu'il n'y a pas d'évolution de niveau chez les jeunes, c'est-à-dire qu'un jeune né en 1999 participant à la JDC après ses 17 ans (âge habituel de participation à la JDC), obtiendra les mêmes résultats que s'il était venu à 17 ans. S'il est détecté en difficulté de lecture à 22 ans par exemple, il l'aurait probablement été cinq ans plus tôt.

33 Les poursuites d'études des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Le taux d'inscription ou de poursuite des nouveaux bacheliers est calculé par rapport à l'académie du baccalauréat du nouvel étudiant, même s'il a changé d'académie en entrant dans l'enseignement supérieur. Le champ géographique comprend la France métropolitaine et les DROM. Les étudiants français ayant obtenu leur baccalauréat à l'étranger ou dont l'académie du baccalauréat n'est pas connue se voient attribuer une académie en métropole ou dans les DROM au prorata des effectifs académiques connus. Les autres étudiants sont exclus du champ (i.e. les étudiants ayant obtenu leur baccalauréat dans les COM ainsi que les étudiants étrangers ayant obtenu leur baccalauréat à l'étranger ou dont l'académie du bac n'est pas connue). L'ensemble des taux de poursuite sont calculés hors inscriptions simultanées à l'université et en CPGE (obligatoires depuis la loi de 2013), y compris lors du calcul de l'évolution 2009-2019.

34 L'insertion professionnelle des sortants de lycée professionnel six mois après leur sortie

Le dispositif Inserjeunes, porté par la DEPP et la DARES, permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Ce dispositif, qui remplace désormais les enquêtes d'insertion dans la vie active, permet notamment de répondre aux exigences de la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel de septembre 2018. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations sociales nominatives (DSN), il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système scolaire ou s'ils poursuivent leurs études. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié à des dates d'observation données (6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois après la sortie). Ce dispositif ne concerne pas l'académie de Mayotte pour l'instant, car les DSN n'y sont pas encore généralisées.

Le champ des formations prises en compte dans le dispositif Inserjeunes couvre pour les lycéens : les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, mentions complémentaires de niveau 3 et 4 dispensés dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère en charge de l'Éducation nationale.

La carte 34.1 présente les taux d'emploi pour l'ensemble des sortants de niveau 3 à 5 et la répartition des sortants par niveau.

Le niveau 3 regroupe les CAP (90 % des sortants de ce niveau) et mentions complémentaires de niveau 3 (10 % des sortants de ce niveau).

Le niveau 4 regroupe les baccalauréats professionnels (99 % des sortants de ce niveau) et les mentions complémentaires de niveau 4 (1 % des sortants de ce niveau).

Les cartes 34.2 à 34.4 présentent les taux d'emploi uniquement pour les CAP, baccalauréats professionnels et BTS au sens strict (en excluant donc les autres diplômes de même niveau).

L'emploi des sortants de formation est mesuré à partir des Déclarations sociales nominatives. Il couvre l'ensemble du champ salarié privé, hors particuliers employeurs, ainsi qu'une partie des salariés du secteur agricole, en France.

Les indicateurs sont calculés sur deux années cumulées de sortants, en 2018 et en 2019.

Les sortants des formations professionnelles : sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante.

Taux d'emploi : ratio entre l'effectif de sortants en emploi salarié et l'effectif de sortants.

35 L'insertion professionnelle des sortants d'apprentissage six mois après leur sortie

Le dispositif InserJeunes, porté par la DEPP et la DARES, permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Ce dispositif, qui remplace désormais les enquêtes d'insertion dans la vie active, permet notamment de répondre aux exigences de la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel de septembre 2018. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations sociales nominatives (DSN), il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système scolaire ou s'ils poursuivent leurs études. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié à des dates d'observation données (6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois après la sortie). Ce dispositif ne concerne pas l'académie de Mayotte pour l'instant, car les DSN n'y sont pas encore généralisées.

Le champ des formations en apprentissage prises en compte dans le dispositif InserJeunes couvre les niveaux 3 à 5, y compris les formations agricoles dispensées dans les centres de formation d'apprentis.

Le **niveau 3** regroupe les CAP (85 % des sortants de ce niveau), les mentions complémentaires de niveau 3 (8 % des sortants de ce niveau) et les autres titres professionnels (7 % des sortants de ce niveau).

Le **niveau 4** regroupe :

- les brevets professionnels (75 % des sortants de ce niveau) et les autres titres professionnels (25 % des sortants de ce niveau) ;

- les baccalauréats professionnels (93 % des sortants de ce niveau) et les mentions complémentaires de niveau 4 (7 % des sortants de ce niveau).

Le **niveau 5** regroupe les BTS (84 % des sortants de ce niveau) et les autres titres professionnels (16 % des sortants de ce niveau).

La carte 35.1 présente les taux d'emploi pour l'ensemble des sortants de niveau 3 à 5 et la répartition des sortants par niveau (y compris les titres professionnels de chaque

niveau). Les cartes 35.2 à 35.5 présentent les taux d'emploi uniquement pour les CAP, baccalauréat professionnel, BP et BTS au sens strict (en excluant donc les autres diplômes de même niveau).

L'emploi des sortants de formation est mesuré à partir des Déclarations sociales nominatives. Il couvre l'ensemble du champ salarié privé, hors particuliers employeurs, ainsi qu'une partie des salariés du secteur agricole, en France.

Les indicateurs sont calculés sur deux années cumulées de sortants en 2018 et en 2019.

En Guyane et en Guadeloupe, il n'y a pas de sortants de baccalauréat professionnel en apprentissage.

Les sortants des formations professionnelles : sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante.

Taux d'emploi : ratio entre l'effectif de sortants en emploi salarié et l'effectif de sortants.

36 Les jeunes sans diplôme

L'indicateur des sans diplômes présenté ici, est calculé à partir des **recensements de la population** (RP) de l'Insee millésimés 2013 et 2017. Il s'agit de la part des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui sont sans diplôme ou n'ont que le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale, et qui ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement. Sur ce dernier point plus précisément, sont retenus les jeunes qui répondent négativement à la question suivante : « Êtes-vous inscrit dans un établissement d'enseignement pour l'année scolaire en cours ? (y compris apprentissage et études supérieures) ».

Le groupe d'âge des 16-25 ans correspond à celui des jeunes qui sont concernés par le **droit de retour en formation initiale**, instauré en mars 2015. Ce dispositif est ciblé sur les sans diplôme et destiné à lutter contre le décrochage scolaire, une des orientations de la loi de refondation de l'école de la République de juillet 2013. Ce retour en formation initiale dans un établissement d'enseignement de l'éducation nationale a pour objectif de leur permettre d'acquérir une qualification sanctionnée par un diplôme général, technologique ou professionnel, ou par une certification inscrite au **répertoire national des certifications professionnelles** (RNCP).

Le groupe d'âge retenu dans cette note est plus large que celui des 18-24 ans utilisé dans le calcul du « **taux de sortants précoces** » d'Eurostat, indicateur calculé à partir de l'enquête Emploi de l'Insee.